

**Volet B**

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rés
i
Mor
be



10184482

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

10 DEC. 2010

Le Greffier
Greffier

N° d'entreprise : 0464947427

Dénomination :

(en entier) : RESIDENCE

Forme juridique : société anonyme

Siège : rue au Dessus des Troux 2 - 4960 Malmedy (Xhoffraix)

Objet de l'acte : augmentation de capital par apport en numéraire, modifications des statuts, pouvoirs.

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de :

La société anonyme **RÉSIDENCE**, ayant son siège rue au Dessus des Troux 2 à 4960 Malmedy (Xhoffraix), inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0464947427.

Société constituée par acte reçu par Maître Erwin Maraite, notaire à la résidence de Malmedy le premier décembre mil neuf cent nonante-huit, publié par extraits aux annexes du Moniteur Belge du cinq janvier mil neuf cent nonante-neuf sous le numéro 990105-11 et dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître Erwin Maraite, notaire à la résidence de Malmedy le quinze novembre deux mil cinq, publié par extraits aux annexes du Moniteur Belge du six décembre deux mil cinq sous le numéro 05175734 et pour la dernière fois par acte reçu par Maître Robert Ledent, notaire à la résidence de Malmedy le neuf octobre deux mil six, publié par extraits aux annexes du Moniteur Belge du huit novembre deux mil six sous le numéro 06168808.

Reçu par le notaire Robert Ledent, de résidence à Malmedy le 07 décembre 2010, actuellement soumis à l'enregistrement, il résulte ce qui est extrait et textuellement reproduit ci-après :

L'assemblée générale aborde ensuite l'ordre du jour et après échange de vue et discussions adopte à l'unanimité les points à l'ordre du jour, étant :

1. AUGMENTATION DE CAPITAL.

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital pour porter celui-ci de deux cent quarante-sept mille huit cent nonante-trois euros et cinquante-deux cents (247.893,52 €) à cinq cent septante-neuf mille huit cent nonante-trois euros et cinquante-deux cents (579.893,52 €) par un apport en numéraire de trois cent trente-deux mille euros (332.000 €) sans création d'actions nouvelles.

Cet apport est réalisé par les actionnaires actuels au prorata des actions possédées, par un versement en numéraire effectué au compte 732-0242236-78 ouvert au nom de la société auprès de la CBC Banque ayant son siège à Bruxelles de telle sorte que la société a dès à présent une somme de trois cent trente-deux mille euros (332.000 €) à sa disposition.

Une attestation bancaire de l'organisme dépositaire restera ci-annexée.

2. CONSTATATION DE LA REALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL.

L'assemblée requiert le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est effectivement réalisée et que le capital social a ainsi été porté à cinq cent septante-neuf mille huit cent nonante-trois euros et cinquante-deux cents (579.893,52 €).

3. MODIFICATION DES STATUTS DU CHEF DES RESOLUTION QUI PRECEDENT.

Eu égard aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide :

- de modifier les articles 5 et 6 des statuts, lesquels seront désormais libellés comme suit :

Article cinq : capital

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/12/2010 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - suite

Le capital social est fixé à cinq cent septante-neuf mille huit cent nonante-trois euros et cinquante-deux cents (579.893,52 €).

Article six : représentation du capital.

Il est représenté par cent actions (100) sans désignation valeur nominale, représentant chacune un centième (1/100^{ème}) du capital social, souscrit et intégralement libéré.

- d'ajouter un article six bis, relatif à l'historique de la formation du capital :

Article 6 bis : historique de la formation du capital.

Lors de la constitution de la société ensuite à la scission de la société anonyme T.M. le capital social s'élevait à dix millions de francs (10.000.000 BEF) et résultait de divers apports en nature en rémunération desquels cent actions de capital sans désignation de valeur nominale furent émises et distribuées. Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire Erwin MARAITE, de résidence à Malmedy le quinze novembre deux mille cinq, le capital social a été converti en 247.893,52 €.

Suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par le notaire Robert LEDENT de résidence à Malmedy le sept décembre deux mille dix, le capital social a été porté à 579.893,52 € par un apport en numéraire de 332.000 € effectué par les actionnaires existants, sans création d'actions nouvelles.

On omet le surplus.

Déposés en même temps que le présent extrait, l'expédition de l'acte et la coordination des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Robert Ledent.

Notaire à Malmedy

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/12/2010 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature